

REGLEMENT INTERIEUR DANCE and SHOW ROSNY SOUS BOIS

ARTICLE 1^{er}

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 13 des statuts de Dance and Show Rosny Sous Bois complète et précise son fonctionnement. Toute inscription à l'association vaut acceptation de ce règlement intérieur.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie de l'association, non explicitement prévues dans les statuts ainsi que les modalités de ces mêmes statuts. Ce règlement évolutif s'applique obligatoirement à l'ensemble ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est téléchargeable depuis le site Dance and Show et éventuellement sur demande une copie peut être remise

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les cotisations doivent être réglées en totalité à l'inscription. Le dossier d'inscription doit être complet (règlement, photo et certificat médical). Les échéances de paiement sont à définir au moment de l'inscription. Le paiement peut se faire en 1 chèque, en 3 chèques ou en coupons ANCV. Les frais de dossier actuellement de 10 euros par adhérent sont obligatoires.

ARTICLE 4 : DESISTEMENT

En cas de désistement en cours d'année, aucun paiement encaissé ne sera remboursé, et en ce qui concerne les chèques en attente d'encaissement, ils ne seront rendus qu'en cas de force majeure dûment justifiée (maladie sur certificat médical, déménagement).

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association Dance and Show assure la Responsabilité Civile des adhérents et des biens de l'association mais ne couvre pas le risque « individuel accident ». Il appartient à chacun à sa convenance de souscrire « une assurance individuelle accident ».

ARTICLE 6 : SANCTION DISCIPLINAIRE

L'association Dance and Show se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent dont le comportement ou les agissements risquent de perturber le bon fonctionnement de celle-ci.

ARTICLE 7 : LES LOCAUX, LES ACCES ET LE PLAN VIGIPIRATE

Tous les adhérents doivent respecter le plan Vigipirate à savoir ne pas rester en groupe supérieur à 5 personnes dans le hall de l'école, ne pas fumer dans l'enceinte de celle-ci et surtout respecter l'accès au parking en refermant systématiquement **le portail, celui-ci ne devant jamais rester ouvert.**

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Dance and Show se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communications et de publicité de Dance and Show sur tout support que ce soit.

ARTICLE 9 : LES ATELIERS

Les adhérents doivent être respectueux envers toutes les personnes de l'association ainsi qu'envers les autres adhérents. Ils doivent respecter le matériel ainsi que les locaux. Les chewing gums sont formellement interdits.

ARTICLE 10 : LE GALA

Dance and show organise un gala de fin d'année. Une participation forfaitaire est demandée au mois de février, elle comprend tous les frais inhérents au gala (costumes, accessoires, voiture, fleurs, programmes, etc.....)

ARTICLE 11 : ORGANISATION INTERNE

Les taches se répartissent en principe de la façon suivante

Le président : représente l'association

La trésorière : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association.

Les membres d'honneur : participent à de nombreuses tâches administratives ou autres.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

ARTICLE 12 : TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Tous les adhérents sont conviés aux assemblées générales par mail, SMS ou par voie d'affichage au sein des locaux. Seuls les adhérents payant une cotisation annuelle et ayant plus de 16 ans ont le droit de vote. Les adhérents ne pouvant être présents, peuvent mandater une personne de leur choix pour les représenter. Le nombre de mandat est limité à 3.

ARTICLE 13 : MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le président et les membres du bureau